

Chapitre II

RÉSUMÉ DES TRAVAUX DE LA COMMISSION À SA CINQUANTE-TROISIÈME SESSION

11. S'agissant du sujet « Responsabilité des États », la Commission a examiné le quatrième rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/517 et Add.1). Elle a également achevé l'examen en deuxième lecture du projet d'articles y relatif (voir *infra* chap. IV). La Commission a décidé, conformément à l'article 23 de son statut, de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte du projet d'articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite dans une résolution, et d'annexer le projet d'articles à la résolution. La Commission a décidé également de recommander que l'Assemblée générale envisage éventuellement, à un stade ultérieur et compte tenu de l'importance du sujet, de convoquer une conférence internationale de plénipotentiaires pour examiner le projet d'articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite en vue de l'adoption d'une convention sur ce sujet.

12. En ce qui concerne le sujet « Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international (prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses) », la Commission a achevé l'examen en deuxième lecture du projet d'articles s'y rapportant (voir *infra* chap. V). La Commission a décidé, conformément à l'article 23 de son statut, de recommander à l'Assemblée générale d'élaborer une convention sur la base du projet d'articles sur la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses.

13. À propos du sujet « Les réserves aux traités », la Commission a examiné la deuxième partie du cinquième rapport du Rapporteur spécial³ qu'elle n'avait pas examinée à la session précédente, de même que le sixième rapport (A/CN.4/518 et Add.1 à 3). La Commission a adopté 12 projets de directive concernant la formulation des réserves et des déclarations interprétatives. Elle a par ailleurs renvoyé au Comité de rédaction 13 projets de directive sur la forme et la notification des réserves et des déclarations interprétatives (voir *infra* chap. VI).

14. Pour ce qui est du sujet « Protection diplomatique », la Commission a examiné le chapitre III du premier

rapport du Rapporteur spécial⁴, consacré à la continuité de la nationalité et à la cessibilité des réclamations qu'elle n'avait pas examinée à la session précédente, ainsi que le deuxième rapport (A/CN.4/514), portant sur la question de l'épuisement des recours internes. La Commission a renvoyé au Comité de rédaction le projet d'article 9, sur la continuité de la nationalité et la cessibilité des réclamations, et les projets d'articles 10 et 11, relatifs à l'épuisement des recours internes. La Commission a par ailleurs tenu des consultations officieuses ouvertes à tous sur la question de la continuité de la nationalité et de la cessibilité des réclamations (voir *infra* chap. VII).

15. Sur le sujet « Actes unilatéraux des États », la Commission a examiné le quatrième rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/519). Le Rapporteur spécial a proposé les projets d'articles a) et b), concernant les règles d'interprétation applicables aux actes unilatéraux. La Commission a entendu le rapport oral du Président du Groupe de travail chargé du sujet, M. Víctor Rodríguez Cedeño, et approuvé la proposition tendant à demander aux États des informations complémentaires sur leur pratique relative aux actes unilatéraux (voir *infra* chap. VIII).

16. La Commission a poursuivi ses échanges traditionnels d'informations avec la Cour internationale de Justice, l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, le Comité juridique interaméricain et le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public du Conseil de l'Europe (voir *infra* chap. IX, sect. C).

17. Un séminaire de formation, organisé par l'Office des Nations Unies à Genève, auquel ont participé 24 personnes de nationalités différentes, a eu lieu lors de la session. Certains membres de la Commission ont donné des conférences devant le séminaire (*ibid.*, sect. E).

18. La Commission a décidé de tenir sa session suivante à l'Office des Nations Unies à Genève, en deux temps, du 29 avril au 7 juin et du 22 juillet au 16 août 2002.

³ *Annuaire...* 2000, vol. II (1^{re} partie), doc. A/CN.4/508 et Add.1 à 4.

⁴ *Ibid.*, doc. A/CN.4/506 et Add.1.